

Doc. 11389

1^{er} octobre 2007

«VIH/sida en Europe»

Recommandation 1784 (2007)

«Propagation du VIH/sida chez les femmes et les jeunes filles en Europe»

Recommandation 1785 (2007)

Réponse du Comité des Ministres

adoptée à la 1005^e réunion des Délégués des Ministres (26 septembre 2007)

1. Le Comité des Ministres a pris note des Recommandations de l'Assemblée parlementaire 1784 (2007) sur «Le VIH/sida en Europe» et 1785 (2007) sur «La propagation du VIH/sida chez les femmes et les jeunes filles en Europe». Il a transmis l'une et l'autre au Comité européen de la santé (CDSP) et la Recommandation 1785 (2007) au Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG). Les commentaires soumis par le Bureau de ces deux comités ont été pris en compte dans la présente réponse.

2. Le Comité des Ministres prend acte de l'intérêt dont l'Assemblée parlementaire fait montre pour toutes les questions relatives au VIH/sida en Europe, notamment l'impact de celui-ci sur les femmes et les jeunes filles. Comme indiqué dans la recommandation, le VIH/sida est à l'étude dans les Etats membres, au sein de l'Union européenne et au niveau mondial (OMS). Grâce aux efforts intenses de nombreux instituts et organismes, on dispose à présent d'une pléthore de données à partir desquelles il est possible de constituer d'abondantes sources d'information ayant déjà permis d'accomplir beaucoup de progrès médicaux importants.

3. Le Comité des Ministres partage les préoccupations de l'Assemblée parlementaire quant aux questions qu'elle soulève et encourage la poursuite de toutes les initiatives – d'ordre politique aussi bien que médical – dont le but est de vaincre l'épidémie. Il reconnaît la nécessité d'une démarche coordonnée et stratégique et convient que le Conseil de l'Europe doit soutenir toutes les activités dans ce domaine.

4. Etant donné, toutefois, l'abondance des travaux entrepris par d'autres organisations européennes et internationales dans le domaine du VIH/sida, notamment l'élaboration de lignes directrices et d'indicateurs VIH/sida unifiés visant à rendre les données comparables, le Comité des Ministres est d'avis que le Conseil de l'Europe doit éviter les chevauchements. Il estime donc que la tâche du Conseil de l'Europe doit rester focalisée sur les aspects de la question touchant à l'éthique, aux droits de l'homme et aux droits des patients, conformément aux objectifs essentiels de l'Organisation. Dans ce contexte, les organes compétents du Conseil de l'Europe peuvent contribuer à sensibiliser les esprits au problème du VIH/sida et de diffuser des informations à ce sujet.

5. S'agissant particulièrement de l'impact du VIH/sida sur les femmes et les jeunes filles, le Comité des Ministres convient avec l'Assemblée parlementaire que l'émancipation des jeunes filles et des femmes en Europe est un facteur clé de la lutte contre le VIH/sida. Il reconnaît comme décisif le fait de promulguer des lois, de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, d'appliquer des mesures pour combattre la violence contre les femmes, de recourir à l'approche intégrée de l'égalité des sexes, ainsi que de sensibiliser les hommes à l'importance de leur rôle dans la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes.

6. En ce qui concerne les mesures de sensibilisation recommandées par l'Assemblée parlementaire, le Comité des Ministres informe cette dernière que le CDEG est en train d'élaborer, en coopération avec le Comité directeur de l'éducation (CDED), un projet de recommandation sur l'approche intégrée de l'égalité des sexes. Parmi les dispositions envisagées figurent, d'une part l'établissement de programmes scolaires tenant compte de l'égalité des sexes, d'autre part des mesures visant à sensibiliser les enseignants, le personnel pédagogique et les élèves aux problèmes de violence, notamment dans le cadre domestique.

7. En ce qui concerne le traitement médical de cette maladie et la nécessité de prendre en considération les spécificités des femmes et des hommes, le Comité des Ministres tient également à signaler qu'un projet de recommandation sur «l'inclusion des différences entre les sexes dans la politique de santé» est en cours d'établissement. Durant l'élaboration de ce texte, il a été proposé, dans le contexte de la protection des droits de l'homme, de faire de l'égalité des sexes l'un des domaines d'action prioritaires de la politique de santé en appliquant des mesures et des stratégies qui répondent aux besoins sanitaires spécifiques des femmes et des hommes et qui incluent l'approche intégrée de l'égalité des sexes.

8. Le Comité des Ministres souligne aussi que toutes les activités du CDEG visent à la mise en place de «cadres juridiques et institutionnels permettant de garantir le respect, la protection et l'exercice des droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles, y compris en Europe», tel que souligné au point 9.5 de la Recommandation 1785 (2007). Le projet de recommandation sur les «normes et mécanismes pour l'égalité des sexes», auquel le CDEG met actuellement la dernière main, constituera un cadre juridique exposant tout l'éventail des mesures que les Etats membres peuvent prendre pour éliminer la discrimination à l'encontre des femmes et parvenir à une égalité effective entre les sexes.

9. Enfin, le Comité des Ministres, rappelant l'article 11 de la Charte sociale européenne révisée sur le droit à la protection de la santé, et plus particulièrement le paragraphe 3 relatif à l'obligation qu'ont les Etats de prévenir les maladies infectieuses, prie instamment les Etats membres que ne l'ont pas encore fait d'envisager la ratification de la Charte et l'acceptation de son article 11.